

Cet après-midi, nous essayons de rendre la loi conforme à la pratique actuelle. Je suis certain que le ministre n'essaiera pas de nous dire cet après-midi que nous serons incapables, au cours des années qui viennent, de venir en aide aux personnes qui se trouveront, à tous égards, des réfugiés dans leur propre pays. Ceux qui ont fui leur pays parce que leur vie était menacée et qui ont élu résidence dans un autre pays seront à la recherche d'un pays d'adoption et nous devrions être en mesure d'offrir un pays à certains réfugiés. Bien entendu, d'après les définitions de l'ONU, je suppose que des millions de personnes sont classées comme réfugiées. Nous ne parlons pas de l'accroissement du nombre de ces réfugiés; nous parlons plus précisément de définir la loi dans les termes les plus précis possible afin que tous les Canadiens puissent être fiers de la pratique actuelle et de la responsabilité assumée par le gouvernement.

**L'hon. Bud Cullen (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration):** Monsieur l'Orateur, j'aimerais d'abord féliciter le député de Montmorency (M. Duclos). Sauf erreur, il a assisté à presque toutes les 33 réunions du comité. Il a été logique dans toutes ses interventions, et nous avons eu nombre de discussions dans le privé et lors de l'étude au comité. J'espérais que mes arguments seraient plus persuasifs qu'ils ne l'ont été, mais en dépit de mes efforts le député a présenté son amendement.

Je remercie aussi le député de Greenwood (M. Brewin) de ses observations, toutes excellentes, sur plusieurs dispositions du projet de loi. Celui-ci marque un grand progrès comparativement à la loi existante. De préciser nos objectifs dans le bill est une heureuse initiative. Notre responsabilité envers les réfugiés stipulée par une loi, et on compte une foule d'autres améliorations. Nous avons supprimé ce qui, dans le texte de départ, soulevait le plus d'objections. D'après moi, l'ancien projet semblait indiquer que nous faisons tout notre possible pour enrayer l'immigration; dans celui-ci, nous disons vouloir des immigrants, nous en expliquons les avantages, nous parlons des obligations du Canada à cet égard et des objectifs que nous espérons réaliser par notre politique d'immigration de sorte que les immigrants et ceux qui les accueillent sachent quels sont ces objectifs.

Il est, à mon avis important, que nous adoptions cette loi. D'après ce que je sais, à peu près tous les ministres de l'Immigration qui se sont succédés depuis 1952 ont présenté un projet de loi sur l'immigration. Ils ont atteint différentes étapes, mais, dans tous les cas, la fin de la session arrivait, on annonçait des élections ou il y avait des projets de loi plus importants à faire adopter en priorité. Selon moi, on peut juger que le moment d'aller de l'avant est arrivé lorsqu'on constate que tout le pays nourrit de bons sentiments vis-à-vis d'un projet de loi et à l'égard des immigrants. Nous avons là un bon projet et le moment est venu de l'adopter, sans perdre de temps.

A l'étape de l'étude au comité, nous avons passé 70 heures à examiner quelque 99, ou 100 propositions d'amendements, si ce n'est plus. Nous avons étudié soigneusement chaque amendement. Nous en avons gardé certains, modifié d'autres et rejeté un certain nombre. En voyant les amendements proposés par le député de Greenwood, cela me fait penser à un de ses

### *Immigration*

bons amis, j'en suis sûr, un homme que je connais moi-même surtout de réputation, je veux parler du juge Walsh, lorsqu'il occupait les fonctions de conseiller de la cour d'appel. Il lui est arrivé une fois d'avoir cinq appels sur les bras. Un juge lui demanda s'il allait en appel pour toutes ses causes. Il répondit: «Non, Votre Honneur, seulement lorsque j'ai perdu». Le député de Greenwood m'a tout l'air de suivre son exemple en présentant une fois de plus dix des amendements qui ont été rejetés à l'étape de l'étude au comité.

Un de ces amendements vise à supprimer de la définition donnée internationalement et reprise dans la convention la clause qui veut qu'une personne soit en dehors du pays dont il est citoyen ou de son pays de résidence normale pour demander le statut de réfugié. Bien que le haut commissaire des Nations Unies pour les réfugiés ne s'oppose pas à ce que les nations accordent les droits liés au statut de réfugié à des personnes qui ne répondent pas à cette définition, elle s'oppose à tout élargissement inconsidéré de la définition elle-même, afin que le mot «réfugié» ne devienne pas galvaudé et de pouvoir continuer à aider les vrais réfugiés.

● (1600)

Si l'on se place uniquement du point de vue du Canada, comme je l'ai dit à maintes reprises au comité, l'amendement en question permettrait littéralement à des millions de personnes de revendiquer le statut de réfugié pour immigrer au Canada; c'est inacceptable sur le plan de l'administration du programme d'immigration, et cela nuirait à la cause des vrais réfugiés.

Le bill n'exclut toutefois pas la possibilité d'être appliqué également aux minorités opprimées, aux expulsés, etc., dans des cas particulièrement urgents et méritoires. C'est là précisément le but des articles 6(2) et 115(1)d) et e) qui permettront au gouvernement d'appliquer le statut de réfugié à certaines catégories de personnes, compte tenu de la nécessité qu'il y a pour les intéressés de quitter leur pays et des possibilités d'établissement offertes par le Canada. Ce sont les dispositions dont on se serait prévalu à l'occasion des incidents survenus en Ouganda, au Chili et au Liban, si elles avaient été en vigueur. En réalité, le bill va réaliser l'objectif souhaité par le député de Montmorency, mais d'une façon plus ordonnée et plus efficace.

Quelle pourrait être l'incidence de cet amendement? Si nous appliquons le statut de «réfugié» à la plus grande partie de la population mondiale, nous pourrions très bien cesser d'accorder aux vrais réfugiés la priorité dont ils jouissent actuellement et de les placer juste après les membres de la famille dans l'ordre de priorité. Ensuite, nous pourrions être obligés d'appliquer des normes de sélection moins strictes aux réfugiés. On obtiendrait donc peut-être le résultat contraire à l'objectif poursuivi par le député.

Le député d'Egmont (M. MacDonald) prétend qu'en adoptant la motion, on donnerait force de loi aux méthodes actuelles; c'est faux. Sous sa forme actuelle, le bill C-24 donnerait force de loi à nos méthodes actuelles. Pour les raisons que j'ai exposées, je m'oppose donc à ce que la définition de ce terme soit modifiée dans le sens prévu dans l'amendement, et ce, surtout à cause des modifications que nous avons apportées aux articles 6(2) et 115(1)d) et e).